



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 4

Absents : 2

Date de convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Marie-Pierre RAMBAUD - Odile MAGNIN - Béatrice BAILLY - Laurence CLEMENT-GUY - Jacques PRAT - Corine FALCOZ

Étaient représentés : Stéphanie FEUTRIER (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Jean-Marie MARTIN (donne procuration à Dominique RETORNAZ) - Pascal CLAPPIER (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Patrick LE GUENNEC (donne procuration à Corine FALCOZ)

Étaient absents : Eric GIRAUD - Maud GOBERT

Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 20-06-053

Objet : Gardiennage de l'église de Valloire pour l'été 2020 - Convention commune de Valloire/fondation pour l'action culturelle internationale en montagne (FACIM)

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Dans le cadre du Pays d'art et d'histoire des Hautes vallées de Savoie dont elle est l'animatrice, la Fondation FACIM (Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne) propose aux touristes et aux populations locales, la découverte des richesses de l'art baroque savoyard à travers l'itinéraire de tourisme culturel Les Chemins du Baroque au titre desquelles figure l'église Notre-Dame de l'Assomption de Valloire.

Dans ce cadre et afin d'assurer la surveillance et de permettre de comptabiliser la fréquentation de l'édifice pendant les temps d'ouverture, la commune et ladite fondation organisent en partenariat par le biais d'une convention, un gardiennage afin de permettre aux visiteurs la visite en accès libre.

Des mesures sanitaires appropriées dans le cadre de la crise du Covid 19 seront bien entendu mises en œuvre par la Commune et la FACIM s'engage à les respecter strictement.

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le 23/06/2020

ID : 073-217303064-20200618-20_06_053-DE



Prévue du 22 juin au 20 septembre 2020, ladite convention dispose que la FACIM diffuse les informations pratiques relatives à l'ouverture de l'église au public et fournit au gardien le document de suivi de la fréquentation.

Pour sa part, la commune doit recruter le gardien pour la durée de la convention et à ce titre assumer les charges et obligations légales de l'employeur.

La communication aux visiteurs des jours et heures d'ouverture de l'église est une des clés de la bonne fréquentation de l'édifice et ainsi de la réussite du partenariat sur le gardiennage ; ainsi, les deux parties s'engagent à mobiliser tous leurs moyens de communication pour cela.

Le coût salarial de l'emploi du gardien pendant la durée de la convention est à la charge de la commune.

Sur la base de l'ouverture et du gardiennage de l'église à raison de 18 h 00 par semaine, la FACIM apporte une aide financière d'un montant de 800 euros.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

➤ d'approuver la convention de gardiennage été 2020 à intervenir avec la FACIM et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 23/06/2020

Affichage : 23/06/2020

Valloire, le 23/06/2020

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

